



Direction des installations de recherche  
et des déchets

Paris, le 17 JUIL 2009

N/Réf. : Dép-DRD-N° 0392 -2009

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du Groupe Permanent  
d'experts chargé des Réacteurs

**Objet :** Centre CEA de Saclay – ORPHEE (INB 101)  
Réexamen de sûreté de l'installation

**Réf. :** [1] Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/09/093 du 31 mars 2009  
[2] Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/09/102-DR du 3 avril 2009  
[3] Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/09/156 du 29 mai 2009  
[4] Lettre Dép-DRD-0420-2007 du 16 juillet 2007  
[5] Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/07/131 du 26 mars 2007  
[6] Décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé Orphée sur le site nucléaire de Saclay  
[7] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière nucléaire, du transport de substances radioactives.

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence [1], le directeur du centre CEA de Saclay m'a adressé le dossier de synthèse du réexamen de sûreté de l'installation ORPHEE (INB n°101) conformément au III de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Ce dossier a été complété par trois notes techniques transmises par courrier cité en référence [2] et par deux notes techniques transmises par courrier cité en référence [3].

Par courrier cité en référence [4], l'ASN avait préalablement accepté le programme du deuxième réexamen de sûreté du réacteur ORPHEE, transmis par courrier cité en référence [5], sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques.

Compte tenu des enjeux liés au dossier précité, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner le dossier de synthèse du réexamen de sûreté de l'installation ORPHEE, ainsi que les notes techniques rédigées en support, par le Groupe Permanent d'experts chargé des Réacteurs que vous présidez.

Cet examen, qui devra permettre de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de l'installation visée en objet, portera notamment sur les points suivants :

- l'examen de la conformité de l'installation aux exigences associées au décret cité en référence [6], ainsi qu'aux documents prévus au II de l'article 20 du décret cité en référence [7] ;
- la réévaluation de la sûreté de l'installation et les dispositions apportées ou proposées par l'exploitant pour pallier les éventuels écarts à la réglementation ainsi qu'aux règles techniques de sûreté en vigueur ; dans ce cadre, les thèmes suivants seront plus particulièrement examinés :
  - la caractérisation des agressions externes pour le dimensionnement de l'installation
  - l'analyse des conséquences sur l'installation des agressions internes, notamment les risques liés à l'incendie
  - la sûreté de fonctionnement du réacteur
  - la troisième barrière de confinement
  - la sûreté de la manutention, notamment les risques liés à l'utilisation du pont polaire
  - la sûreté-criticité des entreposages
  - l'évaluation des risques radiologiques pour l'environnement et le public et leur mitigation
  - la gestion des déchets et des effluents
  - la radioprotection
  - les enseignements tirés du retour d'expérience de l'installation et des installations similaires, françaises et internationales

L'analyse de ces différents points prendra en compte les facteurs humains et organisationnels.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la division de l'ASN d'Orléans et la direction des installations de recherche et des déchets aux travaux du Groupe Permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

  
Jean-Luc LACHAUME